



R é p u b l i q u e  
f r a n ç a i s e  
**COMMUNE D'AMBÈS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre membres élus	23	<b>SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023 À 19H00</b>
Nombre membres élus en exercice	: 23	
présents :	20	Le Conseil Municipal d'Ambès,
représentés :	03	Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des
votants :	23	Collectivités Territoriales,
absents :	00	Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville
		sous la Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.
Date de la convocation :		<b>PRESENTS :</b>
10 novembre 2023		Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Certifié exécutoire		Rémi PIET, Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET,
Compte tenu de l'envoi en		Christian LAPEYRE, Pearl HIPPOLYTE, adjoints au Maire ;
Préfecture le :		Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT,
		Catherine RODRIGUEZ, Marie-Pierre FETIS, Franck DUMARTIN,
		Antoine VIGNAUD, Enzo BORTOLATO, Sandrine VILLENAVE, Eléonore
		LAPORTA, Romain RITOU, Jean-Pierre MAZZON, Catherine
Et de la publication en ligne		LABARRERE, conseillers municipaux.
le :		
		<b>ABSENTS REPRESENTES :</b>
Le Maire,		Christophe BOURDIEU donne procuration à Christian LAPEYRE
		Jean-Noël ELIPE donne procuration à Nicolas MUZOTTE
		Marine SAAD donne procuration à Marie-Pierre FETIS
		<b>SECRETAIRE DE SEANCE :</b>
		Nicolas MUZOTTE

**DÉLIBÉRATION N° 078 11 2023 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU RIFSEEP  
(REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE  
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)**

Présentation par Rémi PIET.

M. PIET rappelle aux membres du conseil municipal que le RIFSEPP est composé d'une part fixe versée chaque mois, l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et d'une part variable versée 2 fois dans l'année le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

**VU** la délibération n°051 12 2019 en date du 09 décembre 2019, instaurant le RIFSEEP ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la municipalité de modifier partiellement le régime indemnitaire dans l'attente d'une refonte globale, il est proposé aux conseillers municipaux une revalorisation de l'IFSE sur la 1<sup>er</sup> ligne de catégorie A de Directeur Général des Services et une revalorisation du taux d'attribution du CIA au bénéfice de l'ensemble des agents de catégorie C, de 15% à 20%.

Afin de maintenir un équilibre budgétaire, il est parallèlement proposé de baisser de 5% le taux d'attribution de l'ensemble des Catégories A.

Ces nouvelles modalités d'attribution entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACEPTE** les modifications apportées au RIFSEEP selon le tableau annexé ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Fait et délibéré le 15 novembre 2023  
Pour expédition conforme.

Le Maire,  
Gilbert DODOGARAY



**PROPOSITION AU 01/12/2023 - ANNEXE 2- MONTANTS PLAFOND ANNUELS DES GROUPES DE FONCTIONS (IFSE et CIA)**

Catégorie A :

Groupes	Intitulés	Montants plafond annuels (IFSE)	Montants plafond annuels (CIA) 15% de l'IFSE	Montants plafond annuels (RIFSEEP)
A 1	Directeur Général des services <i>A partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023</i>	12 000 euros <b>15 600 euros</b>	1 800 euros <b>10% =1560 euros</b>	13 800 euros <b>17 160 euros</b>
A 2	Responsable de service/Chargé de mission <i>A partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023</i>	10 800 euros <b>10 800 euros</b>	1 620 euros <b>10% =1 080 euros</b>	12 420 euros <b>11 880 euros</b>
A 3	Collaborateur de cabinet/Experts <i>A partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023</i>	9 600 euros <b>9 600 euros</b>	1 440 euros <b>10% = 960 euros</b>	11 040 euros <b>10 560 euros</b>

Catégorie B :

Groupes	Intitulés	Montants plafond annuels (IFSE)	Montants plafond annuels (CIA) 15% de l'IFSE	Montants plafond annuels (RIFSEEP)
B 1	Responsable de service	9 600 euros	1440 euros	11 040 euros
B 2	Référent/Expert	6 000 euros	900 euros	6 900 euros

Catégorie C :

Groupes	Intitulés	Montants plafond annuels (IFSE)	Montants plafond annuels (CIA) 15% de l'IFSE	Montants plafond annuels (RIFSEEP)
C 1	Responsable de service avec technicité et responsabilité <i>A partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023</i>	4 800 euros <b>4 800 euros</b>	720 euros <b>20% = 960 euros</b>	5 520 euros <b>5 760 euros</b>
C 2	Adjoint au responsable, référent <i>A partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023</i>	4 200 euros <b>4 200 euros</b>	630 euros <b>20% = 840 euros</b>	4 830 euros <b>5 040 euros</b>
C 3	Agent d'exécution avec sujétions particulières et polyvalence <i>A partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023</i>	3 600 euros <b>3 600 euros</b>	540 euros <b>20% =720 euros</b>	4 140 euros <b>4 320 euros</b>
C 4	Agent d'exécution <i>A partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023</i>	3 000 euros <b>3 000 euros</b>	450 euros <b>20%= 600 euros</b>	3 450 euros <b>3 600 euros</b>